



CAHIERS D'ACTEURS

ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2025

Les propositions de l'AFI

L'AFI est une association créée en 2019, agréée par les autorités Thaïlandaises, et reconnue OLES (Organisme Local d'Entraide et de Solidarité) par l'Ambassade de France à Bangkok. L'AFI compte aujourd'hui 875 membres à jour de cotisation. Le siège social se trouve à Khon Kaen et nous disposons de 11 antennes à travers le territoire : KHON KAEN, UDON THANI, PHETCHABUN, CHIANG MAI, BURIRAM, NAKON RACHASSIMA, SAKON NAKHON, PATTAYA, RAYONG, KOH SAMUI et HUA HIN. Elle est administrée par un Conseil d'Administration de 40 membres et un bureau de 10 membres.

Elle dispose de locaux (250 m2) à Khon Kaen.

Son Président Fondateur est JEAN MICHEL PERROY, ancien Consul Honoraire de Khon Kaen, ancien Vice-président de la MNT (Mutuelle Nationale des Territoriaux), ancien Administrateur de la FNMF.

Le contenu de ce cahier d'acteur est le fruit d'un travail collectif mené au sein de l'association, en relation avec les adhérents. L'AFI a pour objectif l'AIDE, l'ASSISTANCE aux membres de la communauté francophone en Thaïlande. Plus de 60% de ses membres sont adhérents à la CFE.

Nous réalisons pour nos membres :

- les dossiers d'inscription à la CFE,
- les demandes de cotisation aidée quand leur situation leur en donne le droit,
- nous aidons les plus vulnérables dans leurs demandes de remboursement,
- nous avons obtenu dès 2019 l'agrément des hôpitaux publics de Khon Kaen auprès de la CFE,
- nous accompagnons les patients adhérents lors des consultations pour assurer les traductions,
- nous bénéficions des services d'un médecin français bénévole,
- nous avons engagé un partenariat avec un Centre de Prévention public pour organiser des bilans de santé à prix réduit,
- nous avons mis en place un service d'assistance assurantielle pour épauler nos adhérents lors d'accidents graves, afin de permettre leur prise en charge le plus rapidement possible,
- nous intervenons financièrement pour effectuer la prise en charge sous forme d'avance sociale, de la partie restant à charge aux adhérents après mise en jeu du tiers payant et après examen de la situation financière du demandeur.

N°01 | JUIN 2025



Contact : AFI

85 75 Darun Samran Rd, Nai Mueang, Amphoe Mueang Khon Kaen, Khon Kaen 40000

T +66 883222496

Site Internet :

<https://www.lafranceenisan.com/>



Assemblée des Français de l'Étranger AFE

- 27 rue de la Convention
CS 91533
75732 Paris Cedex 15
- Téléphone 01 43 17 65 82
- Email : assissociales@assemblee-afe.fr



I - La CFE

Nombre de nos adhérents, expatriés de longue date, ont choisi naturellement la CFE pour assurer leur protection sociale en Thaïlande.

En effet, avant 2019, la CFE c'était la Sécurité Sociale des expatriés.

La cotisation, au prorata de la pension de l'adhérent était prélevée chaque mois par la caisse de retraite.

Les remboursements étaient ceux de la Sécurité Sociale, les ALD étaient prises en charge à 100%.

La réforme de 2019 a totalement modifié la philosophie de la caisse.

La cotisation est devenue identique pour tout retraité expatrié et fonction de l'âge pour les autres.

Les difficultés de gestion apparaissent et différentes mesures de réduction des déficits ont été mises en place.

C'est ainsi que le monde fut divisé en 5 zones avec des taux de remboursement différents.

La Thaïlande d'abord classé en zone 2, a évolué très récemment vers la zone 3, entraînant une nouvelle vague de diminution des remboursements. Les bases de remboursement diminuant, les complémentaires (assurances privées ou mutuelles) modifient leurs tarifs. Certaines même abandonnent leurs adhérents compte tenu de la hausse des restes à charge (cas de la MGP : Mutuelle Générale de la Police, d'UNEO qui n'accepte plus de nouveaux arrivants en Thaïlande, d'APIVIA qui

Les remboursements hospitaliers au titre du tiers payant ont été limités à 70% dans les hôpitaux agréés, ils sont à 42% dans les autres, y compris les hôpitaux publics dont le coût est largement moins élevé.

Hormis dans la Province de Khon Kaen où, à la demande de JM PERROY alors Consul Honoraire, l'hôpital universitaire et le centre cardiovasculaire, tous deux établissements publics, ont été agréés dès 2019, seul le SRIPHAT, autre établissement de ce type à Chiang Mai a été agréé. Aucun autre n'a reçu l'agrément à travers le pays malgré nos demandes.

Et pourtant la qualité des soins est incontestable et le partenariat avec la CFE et VYV se passe normalement.

Sur ce point, il faut souligner qu'il est normal que les hôpitaux voient leurs factures réglées sous un délai de 30 jours (qui est la norme en matière de règlements publics en France) et non à 3 mois comme cela existe trop souvent.

Les compatriotes assurés dans une complémentaire non chaînée à la CFE attendent aujourd'hui plus de 4 mois pour obtenir leur attestation de règlement, lequel leur permettra de solliciter le remboursement de leur complémentaire.

Nous joignons ici la contribution d'un compatriote invalide qui rapporte sa situation : il s'agit d'un témoignage important.

« Je souhaite vous alerter sur le cas particulier des personnes handicapées en invalidité ou retraités suite à une période d'invalidité.

Je vois ma démarche comme un acte citoyen car beaucoup de ces personnes sont dans l'incapacité d'utiliser les outils informatiques.



Avant la réforme de 2019, pour tous les adhérents et quel que soit leur pays de résidence, les remboursements suivaient strictement les règles de la Sécurité Sociale.

Les adhérents en invalidité, ou mis à la retraite d'office pour inaptitude au travail, étaient donc remboursés à 100% des barèmes de la sécurité sociale.

J'étais aussi dans ce cas.

Dans de nombreux pays, y compris mon pays de résidence, nous pouvons recevoir des soins de grande qualité en hôpital public ou universitaire, avec des tarifs souvent moins élevés ou quelques fois équivalents aux barèmes de la sécurité sociale.

Cela nous permettait d'être remboursés à 100% sans avoir besoin de payer pour une mutuelle complémentaire qui est très chère à l'étranger.

C'était très appréciable car nous sommes une catégorie de personnes avec souvent des revenus très faibles et donc dans l'incapacité de financer une complémentaire.

Malheureusement, depuis la réforme de 2019, réforme voulue par la CFE, chaque pays a été classé dans une zone de 1 à 5, de façon opaque et arbitraire.

Chacune de ces zones a un barème de remboursement différent qui évolue en permanence.

Mon pays de résidence, la Thaïlande, qui était suite à la réforme classé en zone 2, a été déclassé plus tard en zone 3.

Concrètement cela veut dire que par exemple pour une hospitalisation, un adhérent en invalidité qui aurait été auparavant remboursé à 100% pour une hospitalisation dans le système public ou universitaire, est remboursé désormais à 42% pour la même facture.

Et tout le reste est à l'avenant, une chimiothérapie est désormais remboursée à 40%, une radiographie 30%, la pharmacie à 55% et cætera.

Imaginons que la CPAM dise aux français résidants sur le territoire national que désormais une hospitalisation sera prise en charge en tiers payant à 70%, à condition d'aller à l'hôpital américain de Neuilly, ou autre établissement réputé pour être parmi les plus chers et luxueux de France. Mais que si l'hôpital public est choisi, il faudra faire l'avance des frais, et attendre très longtemps un remboursement de 42% : c'est quelque chose d'inimaginable !

Et pourtant, c'est ce que nous fait la Caisse des Français de l'étranger.

Alors que la CFE se présente toujours comme la Sécurité Sociale des expatriés. Il y a encore une petite part de vérité car on peut adhérer quel que soit son âge et son état de santé, avec la possibilité (pour l'instant) d'avoir un contrat aidé qui est moins cher quand on a de faibles ressources. Mais pour le reste, c'est devenu une assurance privée comme les autres, même si elle est chargée d'un service public.

Si par malheur j'avais maintenant un gros problème de santé nécessitant une lourde chirurgie, un cancer ou une maladie chronique coûteuse, je ne pourrai pas comme avant envoyer une facture d'un montant relativement élevé et attendre un remboursement à 100%.



Depuis la réforme, avec les différents barèmes de remboursement qui ont suivi, je serai incapable de tenir financièrement.

Nous sommes nombreux à avoir fait confiance à la CFE car, jusqu'en 2019, c'était à peu près comme la Sécurité Sociale Française.

Ce qui a suivi nous a montré que nous avions tort, et maintenant nous sommes pris au piège sans autre solution. »

Nous ajouterons ici que les décisions récentes de la CFE, en rejetant les ayants droits, épouses et enfants des contrats existants, témoignent d'une totale absence d'humanisme pour des personnes qui depuis 15 ou 20 ans sont adhérentes à la CFE.

Les enfants français eux aussi provoquent une hausse inadmissible des contrats existants.

La non souscription de ces nouveaux contrats entraîne ipso facto la perte du droit au tiers payant.

Ces mesures prises sans concertation sont inadmissibles !

Nous y ajouterons que si la loi permet dans certains cas la modification unilatérale d'un contrat d'assurance par l'assureur, cela doit être écrit dans les conditions générales du contrat.

Hors aucun assuré à la CFE n'est en possession des conditions générales ni même d'un contrat d'assurance.

Nos propositions pour la protection sociale de nos compatriotes sont les suivantes :

1 - Supprimons la CFE et rattachons tous les français à la Sécurité Sociale.

Nous retrouverons ainsi les mêmes droits que tous les français et des bases de remboursement identiques.

Bien sûr dans ce cas, nos exonérations de prélèvements sociaux seront annulées, mais les cotisations COTAM seront supprimées.

Il suffit que nos législateurs se saisissent du problème pour le régler.

Dans ce cas, la cotisation aidée n'existerait plus et les plus démunis ne paieraient pas de CSG et de RDS, et ne paieront plus de COTAM.

Cette proposition permettrait de rétablir l'EGALITE entre tous les français expatriés. Elle serait source d'importantes économies pour l'Etat tout en rétablissant la Justice !



2 - A défaut de mise en œuvre de la première proposition, des dispositions nouvelles pourraient permettre, en laissant subsister la CFE, un nouveau départ :

2.1 - Première proposition

Tous les retraités payent une cotisation d'assurance maladie, censée couvrir d'éventuelles dépenses de santé en cas de retour en France. Cette cotisation appelée COTAM représente 3,2% des retraites de base et 4,2 % des complémentaires. Le nombre estimé de retraités français à la CFE percevant une pension française serait de 200 000. Sur la base d'une retraite mensuelle moyenne de 1200 euros, soit 14 400 euros / an, un prélèvement de 1% représenterait 28,8 millions d'euros de recettes.

Le solde soit 65, 36 millions d'euros plus les 4,2% des complémentaires demeurent acquis à la Sécurité Sociale. En 2023 le déficit de la CFE s'élevait à 13 millions d'euros.

Cet apport financier pourrait donc permettre une normalisation de la gestion. Mais cette mesure seule n'est pas suffisante, il faut en effet pouvoir enrayer l'inflation des dépenses de santé.

2.2 - Seconde Proposition

Il s'agit d'aligner les remboursements sur la tarification française de la Sécurité Sociale. Ainsi l'adhérent vertueux qui fréquente des hôpitaux moins onéreux et non luxueux se verra rembourser à meilleur niveau et peut-être à 100% dans les hôpitaux publics. Les autres devront régler une partie plus importante ou bien faire appel à des complémentaires. Cela éviterait le recours à l'agrément des hôpitaux, problème épineux en Thaïlande puisque les hôpitaux agréés sont les plus chers (excepté les hôpitaux publics).

Cela suppose bien sûr une gestion de proximité avec une antenne de gestion locale. Cette solution existe déjà pour la Mutuelle

Générale de l'Education Nationale, qui depuis Bangkok gère les relations avec tous les hôpitaux Thaïlandais.

Il s'agit d'une complète mise à plat des procédures existantes, au bénéfice des adhérents les plus vertueux .Le tiers payant pourrait ainsi être maintenu pour tous .Ces solutions doivent entraîner la fin des zones instituées précédemment en assurant les mêmes taux de remboursement partout dans le monde.

On nous a déjà objecté que l'agrément des hôpitaux publics était impossible, or cela est faux puisqu'il fonctionne là où il a été institué .Alors, de grâce, pas d'objection préalable, il existe des actuaires capables de reconstruire une nouvelle offre viable. Nous précisons ici que le découpage des zones effectué par la CFE a été arbitraire. Ainsi le Maroc en zone 1 bénéficie d'un tiers payant à 100% et des meilleurs taux de remboursement alors même que les prix des établissements hospitaliers y sont proches de ceux pratiqués en Thaïlande, voire parfois supérieurs. L'absence de données statistiques publiques nous amène à effectuer des interrogations. Les résultats sont pour le moins surprenants.



2.3 -Troisième proposition :

La gouvernance actuelle de la CFE doit être revue et démocratisée : il faut en finir avec cette élection au 3e degré des membres du Conseil d'administration.

Ceux-ci doivent être élus par les adhérents eux-mêmes. La représentation de l'état doit être en proportion des apports financiers.

Il est inconcevable de maintenir un système électif où les votants de base (conseillers consulaires) ont des droits de vote sans être adhérents ! Seules les options politiques prévalent.

Il serait cohérent que les futurs administrateurs justifient d'un cursus leur permettant d'assurer une formation qualifiante pour exercer leur mandat.

Chaque année, la CFE devrait être contrainte de publier ses statistiques et l'ensemble de ses comptes.

Les décisions des conseils d'administration doivent être publiées et la liberté d'expression des administrateurs doit être garantie.

2.4 - Quatrième proposition :

La nécessité d'une éthique dans la communication.

La CFE ne pourra se revendiquer de la Sécurité Sociale des expatriés qu'à la condition d'effectuer une réforme profonde ! Force est de constater qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Le seul point qui correspond à la Sécurité Sociale est l'admission à la CFE sans discrimination en fonction de l'état de santé actuel et passé.

Pour le reste :

- les ALD ne sont plus prises en charge comme la Sécurité sociale,
- les taux de remboursement ont été totalement déconnectés de ceux de la Sécurité Sociale,
- les ayants droits étrangers perdent leurs droits (cas des épouses thaïes)
- les cotisations s'envolent,
- les délais de remboursement en cas d'hospitalisation et hors tiers payant sont anormalement longs,
- aucune action de prévention n'est encouragée.

Le sentiment d'abandon des adhérents qui ont cotisé toute leur vie est omniprésente.

Il est renforcé par la mise en place de nouvelles procédures telle que la double authentification écartant encore un peu plus les adhérents les plus âgés, déjà victimes de la fracture numérique.



II - Les bourses scolaires

Actuellement les seuls enfants pouvant bénéficier des bourses scolaires sont ceux qui fréquentent les établissements agréés par l'AEFE.

Il y en a 4 à Bangkok, 1 à Pattaya, 1 à Phuket, 1 à Koh Samui et 1 à Chiang Mai (incomplet à ce jour).

Il faut dans ces établissements suivre un programme d'enseignement français. Mais les compatriotes français sont installés dans tout le territoire très vaste de la Thaïlande.

Les établissements agréés sont concentrés dans la capitale et les villes touristiques. L'Isan (30% du territoire), le Nord, l'Est et l'Ouest de la Thaïlande ainsi que les provinces du Sud ne disposent d'aucun établissement.

De très nombreuses familles vivent dans toutes ces régions avec des enfants français ; ceux-ci sont scolarisés dans des établissements thaïlandais ou des écoles internationales.

Le français y est peu enseigné et ces établissements ne sont pas agréés par l'AEFE.

Tous ces enfants français sont ainsi exclus des aides à la scolarité.

Pourtant les bourses scolaires ont été créées pour faciliter l'accès à l'éducation et soutenir financièrement les étudiants notamment ceux issus de familles défavorisées.

Elles visent à garantir une égalité des chances en matière d'éducation, à assurer un accès plus juste et équitable à l'éducation pour tous.

Ceci n'est absolument pas le cas pour les français de l'étranger.

Les bourses scolaires sont ici devenues un instrument permettant la survie des établissements permettant l'enseignement de la langue française.

Les établissements dont les frais de scolarité sont très élevés ne survivent que grâce à l'action des bourses qui leur sont par ailleurs directement versées. Il n'est jamais évoqué la qualité de l'enseignement, il n'est jamais évoqué qu'un enfant français parlant couramment l'anglais, le thaïlandais, le chinois ou le coréen aura plus de chance de réussite dans son pays de naissance.

Il nous semble qu'il est temps de corriger ces inégalités entre citoyens et enfants.

Il faut redonner aux bourses scolaires leur fonction originelle d'aide aux enfants issus de familles les plus défavorisées.

Si l'enseignement du français doit être soutenu, c'est vers les fonds affectés à la francophonie qu'il faut se tourner. Oui, les lois peuvent être changées, c'est d'ailleurs un des fondements de l'action du législateur.

Les lycées français ont été créés à l'origine pour accueillir les enfants français des expatriés venant travailler en Thaïlande.

Le monde change. Cette catégorie d'enfants tend à diminuer au profit d'enfants à double nationalité dont les besoins sont différents.

Il faut permettre à tous les enfants d'avoir un avenir et cesser de concentrer les aides sur l'élite de la capitale.

Ces enfants bi-nationaux seront demain le vecteur de l'identité française quel que soit la langue qu'ils parleront.



Conclusion

La CFE est à bout de souffle. La protection sociale des français vivant à l'étranger devra donc être assurée par la sécurité sociale directement si cela est impossible une nouvelle loi doit réformer la caisse des français de l'étranger et assurer l'équilibre financier de cette nouvelle entité en relevant une partie des fonds affectés à la COTAM.

Pour les bourses scolaires, une réflexion approfondie doit être menée, pour définir un nouveau cadre et de nouvelles utilisations de ces crédits.



Assemblée des Français de l'Étranger AFE

- 27 rue de la Convention
CS 91533
75732 Paris Cedex 15
- Téléphone 01 43 17 65 82
- Email : assisessociales@assemblee-afe.fr

